

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif; 20.3133/20326)
Für Annahme der Motion ... 125 Stimmen
Dagegen ... 61 Stimmen
(6 Enthaltungen)

20.3134

La présidente (Moret Isabelle, présidente): La majorité de la commission propose d'adopter la motion. Une minorité Rytz Regula et le Conseil fédéral proposent de la rejeter.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif; 20.3134/20327)
Für Annahme der Motion ... 93 Stimmen
Dagegen ... 82 Stimmen
(18 Enthaltungen)

20.3136

La présidente (Moret Isabelle, présidente): La majorité de la commission propose d'adopter la motion. Une minorité Ben-dahan et le Conseil fédéral proposent de la rejeter.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif; 20.3136/20328)
Für Annahme der Motion ... 63 Stimmen
Dagegen ... 126 Stimmen
(4 Enthaltungen)

20.3144

Motion SPK-N. **Gesetzliche Grundlagen** **zur Einführung der Corona-Warn-App** **(Corona-Proximity-Tracing-App)** **Motion CIP-N.** **Bases juridiques nécessaires** **à l'introduction des applications** **d'alerte Corona** **(application Corona Proximity Tracing)**

Nationalrat/Conseil national 05.05.20

Antrag der Kommission
Annahme der Motion

Antrag Steinemann
Ablehnung der Motion
Schriftliche Begründung
Digitale Instrumente, welche Gewohnheiten, Daten und Kontakte aufzeichnen, sind in verschiedener Hinsicht heikel, ob schon mit beruhigenden Worten nicht gespart wird. Skepsis ist jedoch angebracht, und zu viele Fragen sind offen: Wer übernimmt die Kontrolle, wer die Haftung, wer die Verantwortung? Wie transparent sind Apps und auch der Bund bezüglich Datensammlung? Politik und Behörden haben bis heute keine überzeugenden Antworten auf diese Fragen. Als international stark vernetztes Land würde für die Schweiz nur eine international einheitliche oder zumindest abgestimmte Lösung Sinn machen. Ist anderen Staaten diesbezüglich zu trauen? Zudem wäre dazu eine weitere Notverordnung notwendig, was sich angesichts der abklingenden Zahlen und

der demokratisch dünn legitimierten gesetzlichen Grundlage nicht aufdrängt.

Proposition de la commission
Adopter la motion

Proposition Steinemann
Rejeter la motion

Glättli Balthasar (G, ZH), für die Kommission: Das Thema ist die Ihnen aus den Medien bekannte Corona-Tracing-App. Die Motion der Staatspolitischen Kommission hat drei Anliegen:

1. Die sensiblen Daten sollen dezentral gespeichert werden und nicht in einer zentralen Datenbank. Dies ist auch das Konzept der aktuell diskutierten App DP-3T, was für "decentralized privacy-preserving proximity tracing" steht. Es ist dies das App-Konzept der Eidgenössischen Technischen Hochschulen. Zum Zeitpunkt der Entwicklung dieser Motion war auf internationaler Ebene die Debatte um verschiedene Konzepte noch voll im Gang. Damals war das Risiko nicht auszuschliessen, dass auch mit dem Ziel der internationalen Kompatibilität am Schluss doch eine zentrale Lösung sich durchsetzen würde. Unterdessen ist, denke ich, dieser Aspekt der Motion bis zu einem gewissen Grad überflüssig geworden.

2. Die Nutzung der App soll freiwillig sein. Hier ist es Ihrer Kommission wichtig, dass Freiwilligkeit nicht nur die Regelungen der Beziehung zwischen dem Staat und der Person betrifft, die die App installiert. Freiwilligkeit ist also mehr als eine fehlende Vorschrift des Staats, diese App zu nutzen. Freiwilligkeit ist auch mehr als eine informierte Freiwilligkeit der einzelnen Schritte – Einschalten von Bluetooth, Eingabe eines Testresultats, Benachrichtigung der Kontakte. Freiwilligkeit muss zusätzlich im Sinne einer Drittwirkung auch Diskriminierungsfreiheit zwischen Privaten in Bezug auf die Nutzung der App bedeuten. Konkret: Es darf niemandem ein Nachteil entstehen, wenn er oder sie diese App nicht installiert oder nicht nutzt. Ein Beispiel: Der Staat muss ganz klar festlegen, dass ein Anbieter einer Dienstleistung die Erbringung dieser Dienstleistung nicht an das Erfordernis knüpfen darf, dass man diese App installiert. Ein Restaurantbesitzer z. B. soll nicht sagen können: "Sie können kommen, aber nur, wenn Sie diese App installiert haben."

3. Die Motion fordert eine gesetzliche Grundlage, das heisst eine Vorlage, die dann auch das Parlament beraten kann. Ich erlaube mir nun, mich bei der Berichterstattung aus Ihrer Kommission auch auf die Beratung in der Schwesterkommission abzustützen. Diese hat eine gleichlautende Motion eingereicht, die der Ständerat unterdessen unterstützt hat. Dort stellte sich der Bundesrat auf den Standpunkt, das Epidemiengesetz sei bereits eine genügende Grundlage für eine solche App. Hier gibt es allerdings verschiedene Möglichkeiten, das abzustützen. Aus unserer Sicht hat der Eidgenössische Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragte treffend festgehalten, dass Artikel 60 keine geeignete Grundlage sei, das gehe viel zu weit.

Was passiert, wenn Sie diese Motion annehmen? Wenn Sie die Motion annehmen, wäre das Fazit, dass der Bundesrat uns in der Tat so schnell wie möglich eine gesetzliche Grundlage unterbreiten sollte, naheliegenderweise ein dringliches Bundesgesetz, das wir schon in der Sommersession beraten könnten.

Ebenfalls hat der Bundesrat festgehalten, wie er vorzugehen gedenkt, wenn die Motion angenommen wird. Er plant, dann trotzdem am 11. Mai mit einer Verordnung zu starten. Das ist möglich, weil es im Datenschutzgesetz Artikel 17a gibt, welcher Versuche erlaubt. Mit einer Annahme der Motion blockieren Sie also nicht einen schnellen Testlauf; Sie halten aber fest, dass es nachher, zum nächstmöglichen Zeitpunkt, eine politische Debatte geben soll. Dort werden dann diejenigen, die für eine App sind, und diejenigen, die gegen eine App sind, auf Grundlage von ganz konkreten Datenschutzvorschriften und weiteren Gesetzesgrundlagen sagen können, wie ihr Entscheid ausfällt. Eine erste Aussprache des Bundesrates mit der Staatspolitischen Kommission des Na-

tionalrates ist bereits für diesen Donnerstag angesetzt. Das heisst, wir haben alle zusammen vor, das anzupacken. Im Namen der Kommission: Nehmen Sie diese Motion an!

Cottier Damien (RL, NE), pour la commission: La motion de votre Commission des institutions politiques pose trois exigences: qu'une application de traçage des contacts repose sur une base légale claire, c'est la première condition; que cette application ne soit en aucun cas obligatoire, mais que son utilisation repose sur une décision individuelle libre et éclairée; troisièmement qu'elle utilise un système décentralisé de sauvegarde des données. Le rapporteur de langue allemande a détaillé les deux dernières conditions et je n'y reviendrai pas.

Les choses avancent vite dans cette crise, et c'est tant mieux, au niveau de la réponse bien sûr. Sur les deux derniers points, la commission a déjà obtenu largement satisfaction puisque le Conseil fédéral, qui s'est exprimé la semaine passée après le dépôt de la motion, s'est clairement engagé sur l'aspect à la fois décentralisé et volontaire de cette application. Nous nous en réjouissons.

Reste la question de la base légale. La commission a discuté de cet aspect avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et, comme cela a été dit, la commission du Conseil des Etats l'a aussi fait, et de manière encore plus détaillée. Il semble aujourd'hui clair que l'article 60 de la loi sur les épidémies ne constitue pas une base légale suffisante, puisqu'il parle d'un autre sujet.

Pourtant, une base légale solidement ancrée est nécessaire pour limiter les risques liés à cette application et poser clairement le cadre, pour éviter par exemple qu'elle crée des obligations entre personnes privées. Il faut aussi discuter de la manière dont l'application sera utilisée dans la population et éviter, par exemple, que des commerces ou des institutions exigent l'utilisation de l'application de la part de leurs clients ou de leurs visiteurs, ce qui reviendrait à la rendre indirectement obligatoire.

En bref, il faut établir un socle solide sur lequel la confiance de la population pourra se construire. Cette confiance est d'autant plus importante que, pour que l'application fonctionne et soit utile, il faut qu'un nombre important d'habitants de notre pays adhèrent à ce projet. On cite toujours le chiffre de 60 pour cent, mais en réalité l'application semble pouvoir fonctionner avec moins que cela. Néanmoins, plus il y aura de personnes qui non seulement la téléchargeront mais l'utiliseront, ce qui implique par exemple d'activer en permanence la fonction Bluetooth, et accepteront ensuite de suivre les recommandations et les éventuelles alertes qu'ils recevront, plus elle sera efficace. Ce sont des conditions nécessaires. C'est pour cela que votre commission demande une base légale, et cette base légale, soit elle existe déjà, soit il faudra la créer, de préférence, c'est ce que la commission demande aimablement au Conseil fédéral, mais elle ne peut évidemment pas le priver de ce droit, sans recourir au droit d'urgence, puisque de toute manière cette application risque de vivre plus longtemps que six mois et que, dans tous les cas, il faudra revenir au droit ordinaire. Nous préférons donc le faire immédiatement.

Dans le même temps, la commission ne souhaite pas ralentir le Conseil fédéral dans ce projet. Ce n'est d'aucune façon l'objectif de cette motion et nous le disons ici extrêmement clairement. Si l'application est suffisamment avancée pour entrer en phase pilote auprès du grand public et que le Conseil fédéral juge important de la lancer, il faut qu'il puisse le faire. Il faut, je dirai ici, avancer aussi vite que nécessaire. Nous devons en effet voir cette application comme une chance. Elle aidera à accompagner le suivi de l'épidémie et le déconfinement et elle permettra de faire rayonner la place de recherche suisse qui a développé un modèle intéressant au niveau international – pardon, je me perds dans mes feuilles. Voilà ce qui arrive quand on ne numérote pas ses feuilles! C'est donc un équilibre subtil entre la volonté d'avancer rapidement et d'avoir une base légale solide que nous devons trouver.

Cet équilibre semble avoir été trouvé hier soir au Conseil des Etats, à une heure d'ailleurs inhabituellement tardive pour

cette chambre. Le Conseil des Etats a esquissé la solution de lancer l'application immédiatement sur la base de l'article 17a de la loi sur la protection des données, qui autorise des essais pilotes avant qu'une base légale complète ne soit mise en place. En parallèle, le Conseil fédéral pourrait proposer une base légale au Parlement, qui devrait travailler vite, mais il a montré ces derniers jours qu'il peut le faire.

Cette valse à deux temps est non seulement possible sur le plan légal, mais aussi sur le plan technique, puisque vous avez dit hier soir, Monsieur le conseiller fédéral, et j'espère que vous pourrez le confirmer devant notre conseil, que l'application sera en fait surtout utile dans un deuxième temps, lorsque suffisamment de personnes l'auront téléchargée. Donc, avec cette valse à deux temps, nous aurions une solution à la fois élégante et pratique qui répond à ces deux objectifs de rapidité et de légalité.

C'est dans cet esprit de dialogue constructif avec le Conseil fédéral que votre commission vous propose d'accepter cette motion, qui entrerait immédiatement en force, puisque le Conseil des Etats a accepté hier soir un texte identique de sa commission par 36 voix contre 10. Je vous invite donc à soutenir cette motion qui a été adoptée par votre commission par 20 voix contre 2 et 1 abstention.

Fiala Doris (RL, ZH): Selten haben wir in einer Kommissionsitzung so kontroverse Diskussionen geführt wie zu dieser Möglichkeit der Tracing-App. Ich hoffe, ich habe Sie richtig verstanden. Ich möchte eine Rückfrage stellen, weil ich finde, Sicherheit ist erste Staatsaufgabe. Dem gegenüber steht der Datenschutz. Aber vor allem möchte ich nochmals ganz klar von Ihnen oder von unserem Gesundheitsminister hören, ab wie viel Prozent der Bevölkerung, die mitmachen, gewährleistet ist, dass diese App überhaupt etwas bringt. Wenn ich Sie richtig verstanden habe, haben Sie soeben auf Französisch gesagt, es könnten weniger als 60 Prozent sein. In der Kommission habe ich es so verstanden, dass, wenn es nicht 60 Prozent oder mehr sind, diese Tracing-App wenig oder nichts bringen würde. Wir hatten auch die Diskussion, wie viele vor allem ältere Menschen denn tatsächlich mit Bluetooth unterwegs sind. Ich wäre glücklich, wenn Sie das noch einmal präzisieren würden.

Cottier Damien (RL, NE), für die Kommission: Als Berichterstatter der Kommission kann ich Ihnen erst in zwei Tagen antworten, da die Kommission dies erst dann mit dem Vorsteher des EDI und mit Vertretern der Bundesverwaltung sowie wahrscheinlich des ETH-Bereichs im Detail diskutieren wird. Aber ich habe heute ein Video gesehen.

En fait, je suis rapporteur de langue française, je vais donc continuer en français.

J'ai regardé aujourd'hui une vidéo d'une discussion en ligne, à laquelle plusieurs membres du Parlement ont participé, de l'intergroupe parlementaire Parldigi, qui a discuté avec M. Marcel Salathé, le promoteur de ce projet, professeur à l'EPFL. Selon lui, 60 pour cent de personnes devraient utiliser cette application; c'est le chiffre qui revient tout le temps. Ce chiffre signifierait d'ailleurs que 80 pour cent environ des personnes qui ont un smartphone, puisque tout le monde n'en a pas un, devraient utiliser cette application. C'est donc un taux extrêmement élevé. Mais il a estimé que cette application ne serait utile à un niveau aussi élevé d'utilisation que s'il n'y avait pas d'autres mesures de suivi de l'épidémie qui étaient prises. Donc cela voudrait dire, mais peut-être que le ministre de la santé pourra répondre plus en détail, que, comme le Conseil fédéral prend un tas d'autres mesures, cette application pourrait également être utile avec des taux d'utilisation plus bas. Quel niveau faudrait-il atteindre exactement? Il ne l'a pas précisé.

C'est peut-être un point dont nous pourrions discuter jeudi prochain dans la commission, puisqu'elle a décidé de suivre cette question de manière attentive, quoi qu'il arrive.

Bellaïche Judith (GL, ZH): Ich gehe mit den einzelnen Zielen der Motion einig. Wir haben festgehalten, dass Sie bei der Ausrollung der App ausdrücklich keine Verzögerung wünschen. Das würde heissen, dass diese App vorerst auf einem

anderen rechtlichen Regime basieren würde als auf einer parlamentarischen Vorlage. Das ist gut, denn wir möchten die App ja voraussichtlich bereits nächste Woche ausrollen. Jetzt haben Sie aber selber gesagt, 60 Prozent der Bevölkerung seien die Zielgrösse, die wir mobilisieren möchten. Würde dieses ausserordentliche Regime, bis eine gesetzliche Vorlage besteht, diesem Ziel einer breiten Ausrollung und allenfalls auch einer breiten Öffentlichkeitskampagne im Wege stehen?

Cottier Damien (RL, NE), pour la commission: Je ne crois pas, ou peut-être que le ministre de la santé est plus à même que moi de répondre à cette question et de savoir comment exactement les choses se mettraient en place. Mais, de toute façon, ce que la base légale – la loi sur la protection des données – permet, c'est de faire une phase de test, une phase pilote. Et de toute façon, dans un premier temps, seule une partie de la population téléchargerait l'application. On peut imaginer que, dans tous les cas, des correctifs et des améliorations seront à apporter à l'application. Par conséquent, la phase pilote a beaucoup de sens, et l'adhésion d'un plus grand nombre de concitoyennes et de concitoyens à son utilisation va progressivement prendre forme.

C'est bien la raison pour laquelle, si je l'ai bien compris, le conseiller fédéral Alain Berset a dit hier soir au Conseil des Etats que c'est surtout dans quelque temps – il n'a pas précisé le délai exact, mais on peut imaginer quelques semaines, ou d'ici à cet été ou au début de l'automne – que l'application sera véritablement le plus utile, parce qu'elle sera largement utilisée par la population. Ce processus en deux temps est approprié sur le plan légal, mais, en plus, il permet de répondre à la question du développement d'une base légale. Il est clair que le Parlement devra travailler rapidement. Probablement qu'il devrait déjà être en mesure d'adopter une base légale au mois de juin prochain de manière à pouvoir avancer rapidement.

Je le répète, l'objectif de la commission – c'était très clair lors des discussions – n'est pas de freiner le Conseil fédéral, mais d'avoir une base légale et de garantir un bon timing. Donc, c'est une solution qui nous paraît élégante et qui ne semble pas freiner l'adhésion de la population; au contraire, en créant une base légale claire, on va plutôt augmenter le degré de confiance et augmenter le nombre de concitoyens qui, ensuite, l'utiliseront.

Bäumle Martin (GL, ZH): Der Bundesrat hat in seinen Ausführungen erklärt, dass er die App per Mitte Mai auf den bestehenden gesetzlichen Grundlagen einführen kann. Der Kommissionssprecher hat nun ausgeführt, wenn die Motion überwiesen werde, würden wir ein dringliches Gesetz brauchen und im Juni entscheiden, ob wir eine App haben oder nicht. Ist es nicht richtig, dass durch die Motion der SPK-N die Einführung des wichtigen Instrumentes um mindestens einen Monat, wenn nicht zwei Monate verschoben werden könnte und man damit das Instrument allenfalls daran hindern würde, Leben zu retten bzw. schneller aus dem Lockdown herauszukommen?

Cottier Damien (RL, NE), für die Kommission: Nein, das ist nicht richtig. Ich habe versucht zu erklären, was gestern im Ständerat diskutiert wurde. Die Kontakte, die ich mit dem EDI hatte, gehen in die gleiche Richtung. Wir hätten zwei Phasen. Die erste Phase ist eine Testphase, und die ist erlaubt. Der Bundesrat kann das auf der Basis von Artikel 17a des Datenschutzgesetzes entscheiden. Dieser erlaubt eine Testphase ohne gesetzliche Grundlage.

Nach dieser Testphase "en grandeur nature" mit vielen Leuten wird das Parlament die gesetzliche Basis verhandeln. Das wird wahrscheinlich im Juni der Fall sein. Das verlangsamt den Prozess überhaupt nicht. Das ist nicht Ziel der Kommission. Das wurde in diesem Sinn auch gestern Abend im Ständerat diskutiert.

Steinemann Barbara (V, ZH): Ich war auch in dieser Kommission, und ich musste feststellen: Es haben sowohl die App-Befürworter dieser Motion zugestimmt als auch die App-

Gegner. Die beiden Gegenstimmen waren ebenfalls eine befürwortende Stimme und eine gegnerische Stimme.

Daher meine Frage: Was ist genau das Ziel dieser Motion? Sehe ich das richtig: Sie wollen den Bundesrat auffordern, gesetzliche Grundlagen für eine Corona-App zu schaffen, damit diese nachher von einem Teil dieses Rates abgelehnt werden kann, obwohl der Bundesrat sie gestützt auf das Epidemienengesetz dann schon realisiert hat und wir quasi ohnehin einem Zug hinterherrennen, der längst abgefahren ist?

Cottier Damien (RL, NE), für die Kommission: Also, wenn Sie heute Nein zu dieser Motion sagen, sagen Sie dem Bundesrat: "Mach, was du willst, Bundesrat! Du hast schon entschieden, in diese Richtung zu gehen, und du kannst das tun." Die Kommission wollte das nicht so stehenlassen. Und Sie stellen die Frage, welches die Ziele sind. Es gibt drei davon:

1. Die App muss dezentral sein, die Daten müssen also dezentral gespeichert sein. Der Bundesrat geht in diese Richtung und hat das auch öffentlich gesagt.

2. Diese App darf nicht obligatorisch, sondern muss freiwillig sein. Der Bundesrat hat inzwischen auch gesagt, er gehe in diese Richtung.

3. Es geht um die gesetzliche Grundlage.

Cette base légale doit justement permettre au Parlement de mener la discussion sur le cadre à mettre pour l'introduction de cette application. Si vous estimez que cette application n'est pas nécessaire, et j'ai compris que c'était votre position, vous avez meilleur temps d'adopter cette motion pour participer à la discussion, plutôt que de la refuser et de laisser le Conseil fédéral faire ce qu'il souhaite dans ce domaine.

Addor Jean-Luc (V, VS): Dans le prolongement de ce que vous venez de dire, peut-on considérer que si le Parlement adopte aujourd'hui cette motion, le Conseil fédéral ne pourra pas se contenter de ce qu'il considère actuellement comme une base légale suffisante? Autrement dit, si on adopte cette motion, le Conseil fédéral pourra-t-il continuer, en se fondant sur les bases légales prétendument existantes, à mettre en place cette application, que certains ont appelé la "Gestapo App", qu'on nous promet, semble-t-il, pour lundi prochain?

Cottier Damien (RL, NE), pour la commission: La commission a demandé qu'une base légale lui soit soumise. Mais, au fond, ce que la commission souhaite véritablement, c'est qu'une base légale existe. Et elle estime dans son analyse – et la commission soeur du Conseil des Etats, je l'ai dit, a fait la même analyse – que dans la loi sur les épidémies, comme dans la loi fédérale sur la protection des données, vous n'avez actuellement pas le point d'ancrage qui permettrait au Conseil fédéral de lancer cette application simplement sur la base de ces lois.

Ce que le Conseil fédéral pourrait faire, parce qu'il en a la compétence constitutionnelle et légale, c'est d'invoquer le droit d'urgence pour décider de lancer cette application: soit en se basant sur l'article 7 de la loi sur les épidémies pour prendre des mesures de sa compétence dans ce domaine, des mesures pour garantir la santé de la population, soit en se basant sur l'article 185 de la Constitution et en invoquant le maintien de la sécurité intérieure du pays. Il a la compétence de le faire. Le Parlement ne peut pas l'en empêcher. Cela veut simplement dire que cette base légale, si elle était décidée de cette manière, serait valable pendant six mois et que le Parlement, de toute façon, devrait la reprendre à son compte – ou non – sur la base d'un message que le Conseil fédéral lui proposerait, comme il l'a fait pour d'autres domaines.

Donc la situation juridique, à l'heure actuelle, semble dire que si la base légale n'a pas de point d'ancrage suffisant dans une loi, on procède soit par la voie de l'ordonnance de nécessité et du droit d'urgence – ce que la commission ne souhaite pas –, soit, comme la commission l'a proposé, avec une base légale qui serait soumise rapidement au Parlement, qui la traiterait rapidement également.

Berset Alain, conseiller fédéral: J'ai eu l'occasion de vous l'indiquer tout à l'heure, nous allons passer maintenant à une phase dite d'endiguement de l'épidémie. Il s'agit de tester toutes les personnes symptomatiques, d'isoler les personnes positives, de tracer les contacts et de mettre les personnes concernées en quarantaine. C'est le meilleur moyen pour contrôler la propagation du virus à long terme, notamment jusqu'à ce qu'un vaccin ou un traitement très efficace soient disponibles.

Il existe une technique classique de traçage des contacts où le médecin cantonal identifie, pour chaque cas confirmé en laboratoire, les personnes qui ont été en contact avec le patient au cours des derniers jours. Ensuite, on prononce une quarantaine de dix jours pour les personnes concernées. C'est une méthode qui engage beaucoup de ressources humaines.

Les applications, notamment celle dont nous parlons ici, ne remplacent pas ce système classique de traçage, mais elles peuvent le compléter utilement. Il faut cependant définir dans quelles conditions une telle application peut être introduite.

L'application dont on parle repose sur un enregistrement décentralisé et anonyme des contacts, notamment à l'aide du système Bluetooth. Si une personne est testée positive, il y a la possibilité d'activer anonymement un service de notification. Tous les utilisateurs de l'application qui auraient été en contact avec la personne positive pendant la période potentiellement infectieuse sont alors informés. Ils ne sauront pas de qui il s'agit, ni où le contact s'est produit, mais ils sauront qu'ils ont eu un contact.

Le mandat contenu dans la motion de votre commission correspond, de l'avis du Conseil fédéral, à ce que nous sommes en train de faire. Nous voulons un système décentralisé, nous voulons un système offrant une protection des données élevées, et nous voulons évidemment que l'utilisation soit volontaire. Tout cela n'est pas contesté, et c'est ce qui a conduit le Conseil fédéral à proposer le rejet de la motion, estimant que la volonté de la commission allait dans le même sens que ce que souhaitait le Conseil fédéral.

Cela étant, nous prenons note du fait que cette motion a été déposée sans minorité. Le même texte a été accepté par le Conseil des Etats et nous devons naturellement vivre aussi bien que possible avec l'hypothèse que cette motion puisse également être acceptée par votre conseil. Dans ces conditions, je me permets de vous dire ce que nous pensons faire et comment nous pourrions le faire en cas d'acceptation de la motion.

Ce que nous pensions faire, c'était maintenant de fixer rapidement une base légale dans l'ordonnance d'urgence pour permettre à cette application de se développer et pour pouvoir y donner accès. La phase de test peut commencer très rapidement; s'ensuivra une phase de développement.

Ce qui serait envisageable, si vous deviez accepter la motion, ce serait de laisser le Conseil fédéral – et c'est ce que nous allons faire – mener une phase de test sur la base légale existante qui nous paraît adéquate – peut-être que c'est l'ordonnance actuelle du Conseil fédéral, peut-être que c'est une autre base –, et en parallèle transmettre au Parlement, aussi rapidement que possible, un message urgent portant sur la création d'une base légale pour l'utilisation de l'application.

Je dois vous dire cependant que cela pourrait être assez sportif pour toutes et pour tous, aussi pour le Conseil fédéral, pour la raison suivante: la phase de test peut commencer bientôt, elle devrait durer quelques semaines, et nous nous engagerions dans ces conditions à transmettre au Parlement un message urgent avant la session d'été, avec l'objectif, dans la mesure du possible, de le traiter dans la session d'été, parce que sinon il risque d'y avoir un trou entre le moment où la phase de test est terminée et le moment où nous pourrions profiter de l'application.

Nous sommes en avance par rapport à d'autres pays avec cette situation et cette solution décentralisée. D'autres pays d'ailleurs semblent s'y intéresser. J'aimerais vous dire que, dans ces conditions, le temps est compté et le temps compte. Il faut pouvoir avancer rapidement, ce qui nécessitera de la flexibilité de part et d'autre, mais vous pouvez compter sur le

Conseil fédéral, si vous deviez souhaiter aller dans ce sens, pour faire tout le possible pour qu'une base légale puisse être créée dans les meilleures conditions possibles.

Il s'agit effectivement d'un outil assez particulier, qui doit nous permettre de lutter contre cette épidémie, mais nous souhaitons le faire avec un chemin suisse, si je peux le dire: avec une haute protection des données, de manière décentralisée et de manière à garantir aussi la liberté d'y participer ou non pour toutes et tous.

Je vous invite donc, avec cette argumentation, à rejeter cette motion.

Bellaïche Judith (GL, ZH): Herr Bundesrat, herzlichen Dank! Wir freuen uns, dass diese Motion zeitlich keine Verzögerung herbeiführen wird.

Jetzt habe ich noch eine Frage zu diesem Begriff der Testphase oder Pilotphase. Mir ist nicht ganz klar, wie diese ausgestaltet sein könnte. Wir sind ja auf eine sehr breite Mobilisierung der Bevölkerung angewiesen. Ist diese Testphase zahlenmässig eine Einschränkung? Oder würde all das auch eine öffentliche Informationskampagne für die Bevölkerung in irgendeiner Weise einschränken oder beeinträchtigen?

Berset Alain, Bundesrat: Es ist für mich noch ein bisschen schwierig, hier in die Details zu gehen, denn das ist genau jetzt in Vorbereitung. Es gibt unterschiedliche Optionen für eine Testphase. Das wird aber sicher keine riesengrosse Testphase sein, sondern eher eine Testphase, die es der Community, die das gut kennt, erlauben muss, die Solidität der App wirklich einmal zu testen. Es wurde schon sehr viel Arbeit erledigt, und für diese Testphase, die einige Wochen dauern sollte, stehen unterschiedliche Optionen zur Diskussion. Bis dann ist die Kampagne aber sicher noch nicht lanciert.

Egger Mike (V, SG): Geschätzter Herr Bundesrat, können Sie uns etwas über die Entwicklungskosten dieser App sagen und darüber, wie viele Bundesstellen dafür benötigt werden?

Berset Alain, Bundesrat: Ich bin nicht in der Lage, Ihnen jetzt die detaillierten Informationen zu den Zahlen zu geben. Aber ich gehe davon aus, dass es ab dem Moment, in dem es eine dringliche Botschaft ans Parlament geben wird, auch möglich sein wird, die ganze Diskussion in diesem Rahmen zu führen. Ich muss aber hier auch sagen, dass wir davon ausgehen, dass diese App ein sehr nützliches Element bei der Bekämpfung des Coronavirus sein könnte.

Man muss sehen, welchen Schaden so ein Virus anrichten kann, nicht nur in der Schweiz, sondern auch international. Schauen Sie einfach in allen Ländern, die betroffen sind, was es zum Beispiel für die Entwicklung des BIP und den Anstieg der Arbeitslosigkeit bedeutet, für die Entwicklung gewisser Branchen, und das absolut unabhängig von der Strategie, die diese Länder verfolgen. Es ist wirklich eine sehr harte Situation, und wir gehen davon aus, dass sich die Entwicklung einer solchen App in dieser Situation wirklich lohnt. Wir sehen es als Investition, wenn wir eine bessere Grundlage erhalten können, um das Virus zu bekämpfen.

In den letzten Wochen und Monaten sind aber sehr viele Leute damit beschäftigt worden. Auch das BIT war ein Teil des Projekts. Es ist sicher nicht so, dass die App einfach auf der Ecke eines Tisches entwickelt worden ist. Es war wirklich eine grosse Arbeit mit der ETH und auch mit den Spezialisten beim Bund.

La présidente (Moret Isabelle, présidente): La commission propose d'adopter la motion. Le Conseil fédéral et Mme Steinemann proposent de la rejeter.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 20.3144/20329)

Für Annahme der Motion ... 127 Stimmen

Dagegen ... 55 Stimmen

(11 Enthaltungen)